

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : Mmes- MM : PEREA GONTIER DUPONTEIL LAVIGNERIE COUSTILLAS MONTAURIOL-DENOYER GOURDON ABARNOU CHEVRIER BORDERIE CESCHIN

Absents : Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à M. PEREA
M. DELPIT qui a donné pouvoir à M. GONTIER
Mme BODART qui a donné pouvoir à Mme MONTAURIOL-DENOYER
M. CLEMENT, excusé, qui n'a pas donné de pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Mercredi 10 Juillet 2024.

Ouverture de la séance à 19 heures et 35 minutes.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

17-7-2024 – Décision de déclaration infructueuse de la procédure de passation du Lot n°4 « CHARPENTE - BOIS – ETANCHEITE » du marché de travaux pour le réaménagement et l'extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux pour le réaménagement et l'extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement, en procédure adaptée, il a pris la Décision N°2024-1 le 12 juin 2024, déposée au contrôle de légalité le 13 juin 2024.

Ainsi, **vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement publié le 23 Avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 6 Juin 2024 à 17 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 45 offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 6 juin 2024, 17 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°4 « CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE » ; qu'en conséquence, la procédure de passation de marché de travaux du lot n°4 « CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE » a été déclarée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Commune a relancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision.

17-7-2024 – Décision d’attribution du marché de travaux de « réaménagement et extension d’un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement » - LOTS 1 À 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en application de l’article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux de réaménagement et extension d’un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement, en procédure adaptée, il a pris la décision N°2024-2 le 15 juillet 2024, déposée au contrôle de légalité le 17 juillet 2024.

Ainsi, **vu** l’avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de réaménagement et extension d’un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement publié le 23 Avril 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 6 Juin 2024 à 17 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 45 offres ont été reçues,

VU la décision n°2024-1 du 12 juin 2024 par laquelle le Maire décide de déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n°4 « CHARPENTE BOIS – ETANCHEITE » du marché de travaux pour le réaménagement et l’extension d’un bâtiment existant en Bar/Restaurant et Logement et de relancer la consultation, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l’article R 2122-2 du Code de la commande publique et dont la remise des offres est fixée le 5 juillet 2024 à 17 heures.

VU l’invitation à une négociation pour les lots n°5, n°12 et n°13, publiée le 1^{er} juillet 2024 et fixant la date limite de réception des offres le 8 juillet 2024 à 17 heures pour le lot n°5 et le 18 juillet 2024 à 17 heures pour les lots n°12 et n°13 sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une décision a posteriori du Maire viendra compléter l’attribution du marché de travaux aux LOTS n°12 « PBS/CVC » et n°13 « EQUIPEMENT CUISINE » à l’issue de la négociation dont la date limite est fixée au 18 juillet 2024 à 17 heures.

Après étude selon les critères définis dans le règlement de consultation, le marché de travaux a été attribué comme suit pour les LOTS N°1 à N°11 :

Lot	L’entreprise	Sise à	Montant HT		Total montant HT
			Part Bar/restau HT	Part logement HT	
1 Démolitions	ATLAS DÉMOLITION 33	33270 BOULIAC	8 937.60 €	2 822.40 €	11 760.00 €
2 VRD	EUROVIA AQUITAINE	24100 BERGERAC	54 045.64 €	17 067.05 €	71 112.69 €
3 Maçonnerie – Gros œuvre	BÂTI AQUITAINE	24100 BERGERAC	81 961.28 €	25 882.51 €	107 843.79 €
4 Charpente bois - étanchéité	SOGE BOIS CONCEPT	24680 LAMONZIE SAINT MARTIN	56 686.75 €	17 901.08 €	74 587.83 €
5 Couverture tuiles	BORDE PERE ET FILS	24240 SIGOULES	27 211.50 €	8 593.10 €	35 804.60 €
6 Menuiseries alu - serrureries	MÉTALLERIE BERGERACOISE	24100 ST LAURENT DES VIGNES	29 246.00 €	8 705.00 €	37 951.00 €

7 Menuiseries bois intérieures (MINT)	BRETOU	24150 LALINDE	12 024.79 €	1 280.63 €	13 305.42 €
8 Plâtrerie isolation	DIAS MP CONCEPT	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE	23 307.25 €	7 360.19 €	30 667.44 €
9 Carrelage / faïence	BOUILLON	33220 PINEUILH	14 370.61 €	4 538.19 €	18 908.70 €
10 Peinture – revêtement sol souple	ETS FAU	47180 SAINTE-BAZEILLE	11 317.01 €	3 573.79 €	14 890.80 €
11 Electricité (CFO/CFA)	POLO	24100 BERGERAC	24 889.20 €	6 635.60 €	31 524.80 €

Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision, décide d’inscrire les crédits nécessaires au budget PRINCIPAL – 72100 pour la part « LOGEMENT » et au budget LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES LOCATIONS – 72101 pour la part Bar/Restaurant, et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’estimatif présenté par le cabinet ADG GRIFFOUL s’élevait à 524 272.50 euros HT pour l’ensemble soit 407 377.50 euros HT pour la part BAR RESTAURANT et 116 895.00 euros HT pour la part LOGEMENT. Après analyse des offres et négociations, le nouveau montant des travaux s’élève à 521 630.07 euros HT pour l’ensemble, soit 406 544.92 euros HT pour la part BAR RESTAURANT et 115 085.15 euros HT pour la part LOGEMENT.
- Le début des travaux est annoncé dans le courant du mois de septembre 2024.

17-7-2024 – Avenant n°1 LOT 09 – Entreprise FAU Ets – Marché « Réhabilitation et réutilisation d’un bâtiment existant en Tiers-lieu »

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l’entreprise FAU Ets de Marmande, titulaire du lot n°09, Revêtement de sol souple-Peinture, relatif à des travaux complémentaires.

	Plus-value HT	Plus-value TTC (TVA 20%)
FAU Ets	380.00 euros	456.00 euros

Voté à l’unanimité.

17-7-2024 – Projet d’acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE 69

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 9 décembre 2022, il avait été autorisé à faire une proposition de prix aux propriétaires de la parcelle AE 69, constituant une bande de terrain contigüe aux projets du TIERS LIEU, BAR RESTAURANT et LOGEMENT. Ces derniers n’étaient alors plus intéressés par la vente.

Récemment, Monsieur le Maire a été informé par les propriétaires de leur intention de vendre l’ensemble des biens, ainsi ils ont souhaité aviser la Commune avant toute démarche auprès d’un agent immobilier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire une proposition de prix aux propriétaires pour la parcelle cadastrée AE 69 sans le garage, dépendance de leur habitation située à proximité.

Dans le cas de l'acceptation par les propriétaires de la vente de la parcelle cadastrée AE 69, les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire une proposition de prix aux propriétaires
- Mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer tous documents y afférent.

-

Voté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception des travaux du TIERS LIEU a été réalisée le 21 juin 2024.

17-7-2024 – Marché « Réhabilitation et réutilisation d'un bâtiment en Tiers-lieu » : Choix fournisseur MOBILIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui fournira le mobilier pour l'aménagement du Tiers-lieu.

Il présente à l'Assemblée deux devis offrant les mêmes caractéristiques et se présentant comme suit :

Fournisseurs	Montant du devis en € HT	Montant du devis en € TTC
MEVA	19 322.63 euros HT	23 187.16 euros TTC
HOGOS	15 441.37 euros HT	18 529.64 euros TTC

Après analyse, il apparaît que l'offre présentée par le fournisseur HOGOS est la plus avantageuse économiquement, aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette entreprise.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis présenté par le fournisseur HOGOS pour un montant de 15 441.37 euros HT (18 529.64 euros TTC)
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

En outre un groupe d'élus est appelé à se réunir pour choisir les couleurs du mobilier à l'aide d'un nuancier joint par le fournisseur avant le 22 juillet 2024, date limite de remise du devis accepté.

Voté à l'unanimité.

- **MATERIEL INFORMATIQUE DU TIERS LIEU**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SCOFI INFORMATIQUE d'un montant de 9 070.03 euros HT comprenant des PC fixes et portables et un écran TV LED pour la salle de réunion.

Sur le principe, le Conseil Municipal valide le devis qui conviendra d'être actualisé.

En effet le nombre de PC portables sera revu à la baisse

- **SECURISATION DU SITE DU TIERS LIEU**

Compte tenu de la valeur du matériel mis à disposition au TIERS LIEU, il est nécessaire de sécuriser le site par l'installation d'une alarme et d'un système de vidéo-surveillance, ainsi que de prévoir le contrôle de l'accès au bâtiment avec un badge.

Monsieur le Maire a contacté des entreprises spécialisées et est en attente des devis. Ces derniers seront présentés à l'occasion du prochain Conseil Municipal. En outre, il conviendra de se prononcer sur l'achat du matériel ou de sa location.

- Monsieur le Maire annonce la réunion dans les prochaines semaines de la Commission PROSPECTIVE DEVELOPPEMENT afin de rédiger le règlement intérieur du TIERS LIEU et déterminer les tarifs et les modalités d'accès.

17-7-2024 – Avenant n°1 à la mission relative à l'opération de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie

Cet avenant a pour but de fixer le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif), la municipalité, maîtrise d'ouvrage ayant validé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux fixés à 493 262 euros HT.

Par application de la clause de réexamen de la rémunération prévue à l'article 8.1.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération « Mission de base » est ramené à 44 393.59 euros HT.

Le montant de l'avenant est de 19 634.58 euros HT. Il a une incidence financière sur le montant du marché :

Éléments de mission		Total sur honoraires %	Montant - HT	Répartition par cotraitant - Montant initial			AVENANT 1 - HT	Nouveau total global HT	Répartition par cotraitant - Nouveau montant du marché "mission de base"		
				RAGAVEN	ID BAT	WORKS			RAGAVEN	ID BAT	WORKS
Mission de base - Phase conception de travaux	APS	10	2 475,90 €	1 653,35 €	574,96 €	247,59 €	1 963,46 €	4 439,36 €	2 964,50 €	443,94 €	1 030,92 €
	APD	10	2 475,90 €	1 182,93 €	1 045,38 €	247,59 €	1 963,46 €	4 439,36 €	2 121,03 €	443,94 €	1 874,40 €
	PRO	15	3 713,85 €	1 878,94 €	1 463,53 €	371,39 €	2 945,19 €	6 659,04 €	3 368,98 €	665,90 €	2 624,15 €
Mission de base - Phase opérationnelle des travaux	ACT	10	2 475,90 €	1 705,62 €	522,69 €	247,59 €	1 963,46 €	4 439,36 €	3 058,22 €	443,94 €	937,20 €
	EXE	10	2 475,90 €	2 019,23 €	209,08 €	247,59 €	1 963,46 €	4 439,36 €	3 620,54 €	443,94 €	374,88 €
	DET	35	8 665,65 €	6 649,17 €	1 149,92 €	866,57 €	6 872,09 €	15 537,75 €	11 922,14 €	1 553,78 €	2 061,84 €
	AOR	10	2 475,90 €	1 966,96 €	261,35 €	247,59 €	1 963,46 €	4 439,36 €	3 526,82 €	443,94 €	468,60 €
Total - euros HT		100	24 759,00 €	17 056,20 €	5 226,91 €	2 475,91 €	19 634,58 €	44 393,59 €	30 582,23 €	4 439,38 €	9 371,99 €

Voté à l'unanimité.

17-7-2024 - Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Voté à l'unanimité.

17-7-2024 – Gratuité des enfants de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE à la piscine de « La Guillou » - Proposition de conventionnement avec la CCBDP

Monsieur le Maire propose de rendre l'entrée de la piscine de « La Guillou » GRATUITE, pour les enfants domiciliés sur la commune à partir de l'été 2024.

Aussi, il conviendra de définir auprès de la CCBDP, les conditions tarifaires permettant l'accès gratuit à la piscine de « La Guillou » pour tous les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, et à signer toutes les pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité.

La commune devra établir une « carte piscine » avec photo du jeune et signée de l'autorité.

17-7-2024 – Délibération modifiant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que la commune de Saint-Capraise de Lalinde ne peut plus bénéficier du financement de l'Etat du contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour l'emploi de l'agent des services techniques créé par délibération du 03 juillet 2019.

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De transformer le contrat initial PEC en Contrat à Durée Déterminée à temps non complet
- De modifier le temps de travail du poste en le portant de 24.14/35^{ième} heures hebdomadaires annualisées à 27.53/35^{ième} heures hebdomadaires annualisées

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
→ **Garderie Périscolaire / BCD**
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01^{er} septembre 2024** :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2024

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut	Durée hebdomadaire de service	Fonction
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	1	1	Titulaire	35h00	Secrétaire de Mairie
	Adjoint Administratif	C	1	1	Titulaire	35h00	Secrétaire de Mairie (20h00) APC (15h00)
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			2	2			
TECHNIQUE	Technicien	B					
	Agent de maîtrise	C	1	1	Titulaire	35h00	Fonctions polyvalentes
	Adjoint technique territorial / CDD	C	1	1	Contractuel	35h00	Fonctions polyvalentes
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe / CDD	C	1	1	Contractuel	27.53/35 ^{ème}	Garderie Périscolaire / BCD Renfort cantine
	Adjoint technique / CDI Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	23.35/35 ^{ème}	Cuisinier restaurant scolaire
	Adjoint technique /CDD Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	25.13/35 ^{ème}	Ménage bâtiments communaux
	Adjoint technique / CDI Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	27.50/35 ^{ème}	ATSEM
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			6	6			

Voté à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

- **Point sur le personnel administratif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent au grade d'Attaché est actuellement en arrêt maladie jusqu'en septembre 2024. Il explique que l'agent au grade d'Adjoint administratif doit prendre ses congés annuels, ainsi il réfléchit au remplacement de cet agent pendant les vacances et au renfort à la rentrée de septembre afin de soulager l'agent, seule en poste depuis plusieurs mois.

QUESTIONS DIVERSES

17-7-2024 – Révision du prix des repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une analyse chiffrée des dépenses des fournitures alimentaires du restaurant scolaire sur l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi le coût des denrées imputé budgétairement au compte 60623 du budget PRINCIPAL - 72100, est de 15 358.91 euros et le nombre de repas servis entre septembre 2023 et juillet 2024 est de 4 959. Le chiffre résultant est de 3.10 euros.

Par ailleurs, une comparaison a été faite avec les autres cantines du RPI afin de connaître les prix pratiqués.

Enfin il résulte qu'il est nécessaire de réviser le prix des repas pour les enfants qui mangent à la cantine de St-Capraise de Lalinde.

Le Conseil Municipal, après discussion, propose de porter à **2.50 euros** le prix des repas à **compter de septembre 2024**.

Voté à l'unanimité.

17-7-2024 – Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE va lancer un nouveau recensement de la population de Saint-Capraise de Lalinde en 2025. Initialement prévu tous les cinq ans, celui-ci devait se tenir en 2024 mais a été reculé d'un an en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Le recensement se déroulera entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

A cet effet un coordonnateur doit être désigné par arrêté avant le 28 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les élu-e-s qu'il a été opéré à la désignation de Madame Delphine LORGUE, adjoint administratif territorial, sur l'application dédiée « OMER » (outil mutualisé pour l'enquête de recensement) le 03 juin 2024 et demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour entériner cette décision.

En outre, il informe le Conseil Municipal qu'il sera impératif de recruter deux agents recenseurs et ainsi de prévoir les crédits nécessaires au budget PRINCIPAL – 72100, en 2025.

Voté à l'unanimité.

17-7-2024 – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier l'absence des agents techniques polyvalents en congés d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du LUNDI 29 JUILLET 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du LUNDI 29 JUILLET 2024 au VENDREDI 30 AOÛT 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité.

- A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 12 avril dernier, Monsieur le Maire avait été autorisé par l'assemblée à contracter pour le compte de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde un emprunt de 120 000 euros auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES afin de prévoir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école, garderie et cantine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du versement des fonds le 1^{er} août prochain.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites données au dossier relatif à la dénonciation du bail avec offre de renouvellement et fixation du nouveau montant du loyer à la société Roxane et Cyrano, locataire au n°60 route de Bergerac. Le congé avec offre de renouvellement a été délivré à la SARL ROXANE ET CYRANO le 20 juin 2024 par huissier de justice. Cette signification a été suivie par une réponse de l'avocat conseil de la SARL ROXANE ET CYRANO, qui accepte le renouvellement du bail mais conteste l'augmentation du loyer et demande de se justifier sur la hausse. Les éléments ont été transmis à Maître ASSIER, avocat de la Commune sur cette affaire qui va traiter directement avec l'avocat de la partie adverse.
- L'arrêté relatif à la fermeture du pont entre les communes de Saint-Capraise de Lalinde et Varennes sur la rivière Dordogne a été prorogé, compte tenu d'un retard dans l'exécution des diagnostics. La fermeture court jusqu'au 30 septembre prochain.

Les élus seront convoqués par les services départementaux début octobre pour la présentation des résultats et la suite à donner à l'édifice.

- Monsieur Frédéric GONTIER rappelle à l'assemblée la Cérémonie commémorative en Hommage à Pierre REBINGUET, ce 18 juillet. A cette occasion, la navigation de la gabarre sur le Canal sera possible entre la Fausse Ecluse jusqu'au Bassin.

Des discussions vont être entreprises avec Monsieur le Président de la CCBDP afin d'avancer sur le projet touristique de navigation sur le canal par la gabarre le « Henri Gonthier ». A ce titre, l'Etat ne s'oppose pas à ce projet alors que la CCBDP, propriétaire du canal, émet quelques désaccords.

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été approché par un éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la réalisation d'un TIG de 70 heures et a rendez-vous avec lui le 22 juillet.

Compte tenu de la précédente expérience avec un TIG, Monsieur le Maire demande que le jeune soit assidu et ponctuel sous peine d'être renvoyé au premier retard non justifié.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement n°3 au 3 allée de la Rivière a quitté le logement. Monsieur le Maire est en contact avec l'huissier de justice pour la reprise de l'appartement et le paiement des loyers. Pour rappel, la locataire a été condamnée le 7 mai 2024 par le Tribunal Judiciaire de Bergerac à payer à la Commune de Saint-Capraise de Lalinde la somme de 14 963.10 euros au titre loyers et charges arrêtés au 2 avril 2024, terme d'avril inclus.
- Il est rappelé aux élus la fête du village le 20 juillet et leur présence dans la mesure du possible pour assurer la sécurité à l'occasion du déplacement de la foule entre la salle des fêtes et le bassin pour le tir du spectacle pyrotechnique.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au PLUI-h est en cours, les usagers ont jusqu'au 29 juillet 2024 pour rencontrer le commissaire enquêteur.
- Monsieur Hervé COUSTILLAS, Président de la commission COMMUNICATION dresse un bilan positif des réunions de quartiers qui se sont déroulées le mercredi soir entre le 15 mai 2024 et le 3 juillet 2024. Il remercie les élus de leur présence et les invite vivement, si ce n'est pas déjà le cas, à entreprendre des repas entre voisins.

Un compte rendu de ces réunions va être rédigé et un bulletin spécial sera composé à la rentrée et distribué dans les foyers, reprenant les différents thèmes et questions abordés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.

L. PEREA	F. GONTIER	E. DUPONTEIL	Ch. LAVIGNERIE
H. COUSTILLAS	G. GOURDON	B. DENOYER MONTAURIOL	G. ABARNOU
Ch. CESCHIN	E. CHEVRIER	V. CHABREFY <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	Ph. DELPIT <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>
S. BODART <i>Pouvoir donné à B. MONTAURIOL- DENOYER</i>	F. BORDERIE	B. CLEMENT <i>Pas de pouvoir – abs exc</i>	